



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

A R R E T E N° 2006 DDE 444

**Portant approbation du Plan de Prévention du Risque
Inondation de la rivière « la Vienne »**

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-9,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 126-1,
- VU la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment les articles 40.1 à 40.7 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et introduits par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée et notamment son article 16,
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur la vallée de la Vienne et en particulier sur les communes de Chauvigny, Bonnes, Bellefonds, La Chapelle Moulière, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerauld, Cenon-sur-Vienne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-D2/B3-148 du 16 mai 2005 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Vienne sur le secteur de Chauvigny à Cenon-sur-Vienne,
- VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées et les observations recueillies,
- VU le rapport du 10 août 2005 établi par le commissaire enquêteur et les conclusions émises,
- VU l'avis du 23 août 2005 de la sous-Préfète de l'arrondissement de Châtellerauld,
- VU l'avis du 6 septembre 2005 du sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon,
- VU l'avis du 7 avril 2005 émis par la Chambre d'Agriculture de la Vienne,

VU l'avis du 22 mars 2005 émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes,

VU les modifications apportées au projet suite aux conclusions du commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Vienne;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I) de la vallée de la Vienne sur le territoire des communes de Chauvigny, Bonnes, Bellefonds, La Chapelle Moulière, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Cenon-sur-Vienne est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.

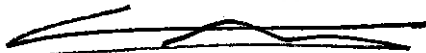
ARTICLE 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, il sera annexé au Plan d'Occupation des Sol (P.O.S) ou Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur dans les communes concernées dans les conditions prévues aux articles R 126-1, R 126-2 et R 123-14-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département. En outre, une copie du présent arrêté sera affichée dans chacune des mairies concernées pendant un mois minimum.

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, en préfecture et en sous-préfecture de Châtellerault et Montmorillon ainsi qu'à la direction départementale de l'équipement.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne, les Sous-Préfet de Châtellerault et Montmorillon, le Directeur départemental de l'équipement ainsi que les maires des communes concernées sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le - 8 FEV. 2007



**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne**

Bernard NIQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n°2012-DDT-614

en date du **10 SEP. 2012**

**Portant approbation de la modification du
plan de prévention du risque inondation
de la rivière « La Vienne »,
secteur de Chauvigny à Cenon-sur-Vienne,**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.562-1 à L.562-10-2,**
- VU le code de l'urbanisme,**
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » et notamment ses articles 25 et 222,**
- VU l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,**
- VU le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,**
- VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,**
- VU l'arrêté préfectoral n°2006 DDE 444 du 8 février 2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur de Chauvigny à Cenon-sur-Vienne**
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-156 du 14 mars 2012 prescrivant la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur de Chauvigny à Cenon-sur-Vienne,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Cenon-sur-Vienne en date du 13 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de La Chapelle-Moulière en date du 17 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Vouneuil-sur-Vienne en date du 18 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Chauvigny en date du 26 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Bonneuil-Matours en date du 27 avril 2012,**
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Bonnes en date du 15 mai 2012,**
- VU l'avis réputé favorable des conseils municipaux d'Availles-en-Châtelleault, Bellefonds, et des communautés de communes du « Pays Chauvinois », du « Pays Châtelleraudais » et de « Vienne et Moulière » ,**

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » sur le territoire des communes de Chauvigny, Bonnes, Bellefonds, La Chapelle Moulière, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerauld et Cenon-sur-Vienne est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.
Cette modification porte sur le règlement. Les plans de zonage restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Ce plan de prévention du risque d'inondation valant servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la modification sera annexée aux plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur dans les communes concernées dans les conditions prévues aux articles R126-1, R126-2 et R123-22 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, ainsi que dans un journal diffusé dans le département. En outre, une copie du présent arrêté sera affichée dans chacune des mairies et des établissements publics de coopération intercommunale concernés pendant un mois minimum.

ARTICLE 4 :

Les documents relatifs à la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur de Chauvigny à Cenon-sur-Vienne seront tenus à disposition du public dans chacune des mairies concernées, en préfecture ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Vienne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Vienne, Madame et Messieurs les Maires des communes de Chauvigny, Bonnes, Bellefonds, La Chapelle Moulière, Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerauld et Cenon-sur-Vienne, Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 10 SEP. 2012

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,


Yves DASSONVILLE